

NON CLASSIFIÉ



Public Inquiry Into Foreign Interference
in Federal Electoral Processes and
Democratic Institutions

Enquête publique sur l'ingérence étrangère
dans les processus électoraux et les
institutions démocratiques fédéraux

Résumé d'interrogatoire à huis clos : Michael Duheme, commissaire de la GRC, Mark Flynn, sous-commissaire de la Police fédérale, et Brigitte Gauvin, commissaire adjointe de la Police fédérale, Sécurité nationale*

De hauts fonctionnaires de la Gendarmerie royale du Canada (« **GRC** ») ont été interrogés par les avocats de la Commission lors d'audiences à huis clos tenues en juillet et août 2024. Le procureur général du Canada a comparu au nom du gouvernement du Canada et a eu l'occasion d'interroger les témoins. L'audition s'est tenue en l'absence du public et des autres Participants. Ce résumé divulgue la preuve pertinente qui, selon la Commissaire, ne porterait pas préjudice aux intérêts cruciaux du Canada ou de ses alliés, à la défense nationale ou à la sécurité nationale.

Note aux lecteurs :

- Les segments de texte entre crochets sont des notes explicatives fournies par les avocats de la Commission pour aider le lecteur.

1. Témoins

- [1] Michael Duheme a été nommé commissaire de la GRC en mars 2023. Avant d'occuper son poste actuel, il était sous-commissaire de la Police fédérale (« **SCPF** »). La GRC compte plus de 30 000 employés en poste au Canada et à l'étranger¹.
- [2] Mark Flynn est actuellement SCPF. À ce titre, il est chargé de superviser le mandat de la Police fédérale (« **PF** ») de la GRC, lequel comprend notamment la

* Traduction.

¹ [Des informations complémentaires sur le commissaire Duheme figurent dans le résumé de l'entrevue de l'étape 2 de la GRC, au paragraphe 1.]

NON CLASSIFIÉ

sécurité nationale, la lutte contre le crime grave et le crime organisé, le blanchiment d'argent, le crime financier, la cybercriminalité, le programme national de renseignement et les déploiements à l'étranger dans le cadre du programme international de la GRC².

- [3] Brigitte Gauvin est la commissaire adjointe de la Police fédérale, Sécurité Nationale (« **PFSN** »). À ce titre, elle est l'agente responsable du programme de Sécurité Nationale de la GRC³. Elle travaille au sein du programme de Sécurité Nationale de la GRC depuis 2017.

2. Questions préliminaires

- [4] Les témoins ont confirmé l'exactitude du rapport institutionnel de l'étape 2 de la GRC et de la version classifiée du résumé de leur entrevue du 18 juin 2024. Ils ont adopté ces documents dans le cadre de leur témoignage devant la Commission.

3. Définition de l'ingérence d'un acteur étranger

- [5] Le commissaire Duheme a confirmé que la définition de travail de la GRC de l'ingérence d'un acteur étranger (« **IAE** ») est la suivante : toute activité illégale manifeste ou secrète menée à la demande ou au profit d'une entité étrangère qui cible des intérêts canadiens ou nuit à la société canadienne et menace les Canadiennes et les Canadiens ou la sécurité du Canada.
- [6] Le sous-commissaire Flynn a confirmé qu'il n'y a pas de distinction importante entre les définitions de l'IAE et de l'ingérence étrangère (« **IE** »), telles qu'elles sont utilisées par d'autres ministères et organismes du gouvernement du Canada. Il a reconnu que les activités d'IAE peuvent inclure : (1) des menaces contre les infrastructures essentielles, (2) des menaces contre la démocratie, (3) des menaces, de l'intimidation et du harcèlement visant des communautés, (4) des

² [Des informations supplémentaires sur le SCPF Flynn figurent dans le résumé de l'entrevue de l'étape 2 de la GRC, au paragraphe 2].

³ [Des informations supplémentaires sur le rôle de la commissaire adjointe PFSN peuvent être trouvées dans le rapport institutionnel de l'étape 1 de la GRC (non classifié) à la page 11].

NON CLASSIFIÉ

menaces contre l'information ou le renseignement, et (5) des menaces économiques. Le sous-commissaire Flynn a ajouté que la répression transnationale (« **RTN** ») sous-tendait nombre de ces activités et que les auteurs d'IAE pouvaient faire preuve d'une violence physique importante.

- [7] Le sous-commissaire Flynn a déclaré que la haute direction de la GRC a une bonne compréhension de ce qui constitue de l'IAE et que cette compréhension était transmise aux membres du personnel de la GRC participant aux réponses opérationnelles et de première ligne. Il peut cependant être difficile de créer des connexions, les enquêteurs ne voyant pas toujours le lien entre un incident distinct (p. ex., une agression) et les enjeux plus généraux liés à l'IAE qui relèvent du mandat de la GRC en matière de sécurité nationale. Les superviseurs et la direction de la GRC sont chargés d'établir ces connexions afin d'assurer une réponse policière cohérente et efficace.
- [8] Le sous-commissaire Flynn a décrit la manière dont la GRC a renforcé l'éducation et la sensibilisation à l'IAE, notamment par le biais de formations et de réunions rassemblant du personnel de tout le pays.

4. Programmes de lutte contre l'ingérence d'acteurs étrangers

- [9] Comme le décrit le rapport institutionnel de l'étape 1 de la GRC, la GRC a trois mandats principaux : les Services de police contractuels et autochtones, les Services de police spécialisés et la Police fédérale⁴.
- [10] Le sous-commissaire Flynn a reconnu que si, au niveau le plus élevé, les enquêtes liées à l'IAE relèvent du mandat de la Police fédérale, d'autres services de la GRC sont également impliqués dans la réponse de première ligne à l'IAE.
- [11] Le sous-commissaire Flynn a décrit quatre unités du quartier général qui ont des rôles de gouvernance et de supervision en ce qui concerne l'IAE : la PFSN, le Renseignement national de la Police fédérale (« **RNPF** »), les Opérations criminelles de la Police fédérale (« **OCPF** ») et le groupe des Enquêtes

⁴ Rapport institutionnel de l'étape 1 de la GRC (non classifié), aux pp. 1-2.

NON CLASSIFIÉ

internationales et de nature délicate de la Police fédérale (« **EINDPF** »)⁵. La commissaire adjointe Gauvin a précisé que la responsabilité principale des enquêtes sur l'IAF au sein de la GRC incombe à la SNPF.

[12] Le sous-commissaire Flynn a expliqué que l'EINDPF est une unité opérationnelle basée à Ottawa qui se spécialise dans les questions liées à la lutte contre la corruption, aux crimes de guerre et aux violations des sanctions.

5. Portrait actuel de la menace

[13] Le commissaire Duheme a déclaré que le contexte de la menace n'avait pas énormément changé depuis 2021. La République populaire de Chine (« **RPC** ») reste le principal auteur de menaces. L'Inde est également un auteur de menaces. La Russie et la Corée du Nord sont des acteurs importants de la cybercriminalité. Le Groupe des cinq (*Five Eyes*) partage ce point de vue sur les auteurs de menaces et a observé les mêmes méthodes d'opération.

[14] Le sous-commissaire Flynn a déclaré qu'il existe un lien évident entre l'IAE et le crime organisé. Les personnes qui commettent des délits liés à l'IAE pour le compte d'États étrangers commettent souvent aussi d'autres délits pour leur propre compte.

[15] La commissaire adjointe Gauvin a déclaré que le niveau de sophistication des auteurs de menaces s'est accru au fil des ans, augmentant la durée et la complexité des enquêtes.

[16] Le commissaire Duheme a déclaré que l'IAE de la RPC visait plusieurs secteurs au Canada : l'intégrité économique, la prolifération⁶, le vol de propriété intellectuelle, le vol d'informations protégées, les infrastructures essentielles, la RTN, la désinformation et les institutions démocratiques⁷. La RPC vise tous les ordres de gouvernement, ce qui pose un ensemble particulier de problèmes, car, jusqu'à récemment, le Service canadien du renseignement de sécurité

⁵ [Des informations sur les rôles et les responsabilités de PFSN, RNPF et OCPF figurent dans le rapport institutionnel de l'étape 1 de la GRC (non classifié), aux pages 5 et 6].

⁶ Le sous-commissaire Flynn a exprimé son accord avec la description de la prolifération fournie dans le document CAN045033, p. 4.

⁷ CAN045033, p. 3.

NON CLASSIFIÉ

(« **SCRS** ») n'était pas habilité à communiquer du renseignement aux provinces. Le projet de loi C-70 répond en partie à cet enjeu.

6. Demandes relatives à un secteur sensible

- [17] La commissaire adjointe Gauvin a expliqué qu'une Demande relative à un secteur sensible (« **DSS** ») s'applique lorsqu'il y a des mesures d'enquête à prendre qui touchent à l'un des secteurs sensibles de la société canadienne. Ces secteurs comprennent les médias, la religion, la politique, les universités et les syndicats.
- [18] La commissaire adjointe Gauvin a fait remarquer que la politique en matière de DSS prévoit deux niveaux d'approbation. Lorsqu'un secteur sensible est la cible principale d'une mesure d'enquête proposée, ou que la mesure d'enquête proposée implique substantiellement un secteur sensible, la DSS doit être approuvée par la commissaire adjointe de la PFSN. Lorsqu'un secteur sensible n'est pas la cible principale ou n'est pas impliqué de manière substantielle dans l'action d'enquête proposée, l'autorité d'approbation de la DSS est l'officier responsable des Opérations criminelles dans la région.
- [19] La commissaire adjointe Gauvin a déclaré que les DSS ne sont pas inhabituelles et qu'elles sont utilisées assez régulièrement, en fonction du type d'enquête de sécurité nationale. À titre d'exemple, elle a expliqué que les enquêtes criminelles relatives à la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent à caractère religieux peuvent faire appel à des DSS lorsque des institutions religieuses sont susceptibles d'être impliquées. Il en va de même pour les enquêtes liées à l'IAE qui peuvent impliquer des politiciens et/ou des organisations médiatiques.
- [20] Interrogée sur les considérations de haut niveau qui s'appliquent à l'évaluation des DSS, la commissaire adjointe Gauvin a indiqué le type de mesure d'enquête envisagée, l'impact de la mesure d'enquête sur le secteur sensible et sa nécessité.
- [21] Le commissaire Duheme a déclaré que les DSS remplissent une fonction de questionnement, puisqu'elles évaluent si les enquêteurs ont épuisé les autres moyens d'enquête avant d'approuver une mesure susceptible d'avoir un impact

NON CLASSIFIÉ

négalif sur un secteur sensible.

- [22] Le sous-commissaire Flynn a ajouté que l'impact négatif potentiel sur l'intérêt public est également un élément à prendre en considération. La DSS vérifie si l'intérêt public supérieur justifie l'enquête en comparant le préjudice potentiel en matière de confiance du public et de réputation du secteur sensible avec le préjudice potentiel découlant de l'absence de la mesure d'enquête proposée.
- [23] Le sous-commissaire Flynn a fait remarquer qu'il ne fallait pas confondre la procédure de la DSS avec celle de l'approbation d'une enquête dès le début. La DSS se limite à l'approbation d'étapes précises de l'enquête.

7. Circulation d'informations au sein de la GRC

- [24] Lorsqu'on lui a demandé si elle pensait que de nombreuses équipes au sein de la GRC accomplissaient du travail de lutte contre l'IAE de manière redondante et non coordonnée, la commissaire adjointe Gauvin a expliqué que bien qu'il y ait un certain nombre d'unités d'enquête au sein de la PF ayant un rôle ou un mandat relatif à l'IAE, la GRC a opéré un décloisonnement entre les unités et continue de le faire. La GRC accroît la collaboration et l'échange d'informations entre les différentes unités dont le mandat concerne l'IAE.
- [25] Le sous-commissaire Flynn a décrit plusieurs façons dont la GRC a procédé à des changements visant à accroître la collaboration et l'échange d'informations. Il a souligné les récents changements apportés par la GRC à son programme de la PF. Depuis le 1^{er} avril 2024, la GRC est passée d'un modèle divisionnaire à un modèle régional⁸. La haute direction de la PF est maintenant composée de quatre commandants régionaux responsables des opérations liées à la PF dans leurs régions respectives. Le changement de structure de la PF aide à s'éloigner de l'approche historique consistant à enquêter sur des incidents distincts et permet de se concentrer sur l'atténuation des préjudices importants pour le Canada qui relèvent du mandat de la PF de la GRC.

- [26] Le sous-commissaire Flynn a également expliqué l'approche de campagne

⁸ Voir le résumé d'entrevue de la GRC, étape 2, paragraphes 25-27.

NON CLASSIFIÉ

utilisée par la GRC. Les plans opérationnels ont désormais des objectifs qui vont au-delà des enquêtes traditionnelles sur des incidents distincts et se concentrent sur des objectifs ayant un impact sur un problème plus large.

- [27] La GRC a donné la priorité à l'amélioration de la circulation d'informations entre les unités en organisant davantage de réunions en présentiel et en améliorant les communications. Il a été essentiel de rassembler les personnes et d'intégrer l'approche de campagne dans leur travail quotidien.
- [28] Le commissaire Duheme a noté qu'en reconnaissance de l'importance croissante de l'IAE pour la GRC, une équipe IAE temporaire (« **IAET** ») a été créée en 2018. La commissaire adjointe Gauvin a expliqué qu'au fil du temps, l'équipe a évolué, une équipe spécialisée ayant été mise en place en 2020 et un financement spécifique ayant été reçu en 2023.
- [29] La commissaire adjointe Gauvin a déclaré que l'équipe IAET – composée de sept membres, bien que d'autres personnes participent également à ses efforts – est située au quartier général de la GRC, au sein de la PFSN, et qu'elle joue un rôle de gouvernance. Le rôle de l'équipe IAET consiste notamment à former les unités d'enquête et à leur fournir des conseils sur les questions relatives à l'IAE. L'équipe IAET dispense des formations au sein de la GRC de manière plus générale ainsi qu'en dehors de la GRC, notamment aux partenaires policiers, aux autres organismes gouvernementaux, au monde universitaire, au secteur privé et aux communautés.
- [30] Le sous-commissaire Flynn a décrit la manière dont l'Unité d'Analyse Opérationnelle, qui opère dans le cadre du programme de la PFSN, travaille également avec l'équipe IAET pour aider à dresser un portrait analytique général de la nature interconnectée de l'IAE.
- [31] Interrogée sur le sujet de la formation, la commissaire adjointe Gauvin a confirmé qu'une formation particulière sur l'IAE ne fait pas actuellement partie du curriculum à la Division Dépôt⁹. La formation sur l'IAE fait partie du cours d'enquêteur

⁹ Le commissaire Duheme a noté que le programme de formation de six mois à la Division Dépôt vise à préparer les recrues à exercer des fonctions policières de première ligne et n'est donc pas spécifique à la PF.

NON CLASSIFIÉ

criminel en matière de sécurité nationale. La GRC monte actuellement un cours avancé d'enquêteur criminel en matière de sécurité nationale et une formation plus spécialisée sur l'IAE. Le commissaire Duheme a fait remarquer que la GRC transmet le matériel pédagogique sur l'IAE par l'intermédiaire de l'Association canadienne des chefs de police afin qu'il puisse être diffusé aux services de police compétents.

- [32] Selon le commissaire Duheme, ces initiatives témoignent de la capacité de la GRC à s'adapter à l'évolution de l'environnement des menaces. Auparavant, les enquêtes se concentraient sur des incidents individuels. Plus récemment, le lien entre l'IAE et le crime organisé est plus facilement admis.

8. Recrutement et embauche

- [33] Le commissaire Duheme a expliqué que la GRC avait modifié son processus de recrutement. Les candidats peuvent désormais demander à être déployés plus près de chez eux au lieu d'accepter de servir n'importe où au Canada. Le commissaire Duheme a fait remarquer que l'un des avantages de ce changement est que la GRC dispose désormais d'un plus grand nombre d'employés locaux qui ont une meilleure compréhension du contexte historique de leur région. Par ailleurs, ce changement a entraîné une augmentation de 47 % des candidatures depuis janvier 2024.
- [34] En outre, le commissaire Duheme a indiqué que la GRC est au cœur d'un projet de transformation de la PF qui aboutirait à la création d'une filière de formation distincte pour les recrues qui souhaitent faire carrière dans la PF. Ce changement créerait une filière pour les Services de police contractuels et autochtones et une autre pour la PF. Les recrues de la PF recevraient une formation différente, plus adaptée à son mandat. Le commissaire Duheme a déclaré qu'il avait connaissance de cas où des personnes s'intéressaient exclusivement à la PF, et qu'il s'attendait à ce que ce changement contribue à pourvoir les postes vacants dans la PF.
- [35] À la lumière de ce qui précède, le commissaire Duheme a indiqué que la PF est

NON CLASSIFIÉ

en bonne voie de pourvoir tous ses postes vacants dans le courant des cinq prochaines années.

9. Gestion des ressources

- [36] Les témoins ont été interrogés sur les ressources opérationnelles de la GRC en matière d'enquêtes sur l'IAE, tel que ce sujet est abordé dans la stratégie de la PF sur l'IAE du 26 mai 2023¹⁰.
- [37] Le sous-commissaire Flynn a indiqué que la récente modification de la structure de commandement régionale de la PF a été conçue pour répondre aux défis que la GRC a publiquement évoqués en ce qui concerne les ressources de la PF. Avant ce changement, il a expliqué qu'un poste vacant dans un détachement local serait priorisé en raison de la ligne de responsabilité directe qui serait établie entre ce poste vacant et l'absence de réponse à une menace imminente pour la sécurité publique. En d'autres termes, l'impact de l'incapacité de la police à répondre, par exemple, à un appel au 911 concernant une agression est plus immédiatement évident que le manque de personnel pour mener des enquêtes à plus long terme sur l'IAE. En raison de la priorité accordée aux services de police de première ligne, de nombreux postes de PF sont restés vacants au fil des ans. Les ressources dont disposaient la PF devaient être priorisées de manière à avoir l'impact le plus important sur la menace la plus grave.
- [38] Le sous-commissaire Flynn a expliqué, à l'aide d'un exemple, en quoi les contraintes en matière de ressources ont affecté la capacité de la PF à mener des enquêtes criminelles liées à l'IAE. Dans l'une de ses fonctions précédentes, il a été informé de l'existence d'un réseau de blanchiment d'argent lié au crime organisé et à l'activité de la RPC dans le cadre de l'IAE. Lorsqu'on lui a demandé si une unité de lutte contre la criminalité financière pouvait enquêter sur le réseau, le sous-commissaire Flynn s'est interrogé sur l'impact qu'aurait une enquête réussie sur la criminalité financière sur le problème dans son ensemble. Étant donné que de multiples réseaux de relève peuvent être utilisés pour des activités

¹⁰ CAN019675, p. 14.

NON CLASSIFIÉ

de blanchiment d'argent, il a été estimé qu'une enquête réussie sur la criminalité financière n'aurait pas d'impact significatif. Le sous-commissaire Flynn a finalement rejeté la demande parce que l'enquête proposée n'avait pas l'impact suffisant pour justifier une priorisation plus élevée.

- [39] Le budget de 2023 alloué par le gouvernement canadien à la GRC s'élève à 48,9 millions de dollars sur trois ans en matière de lutte contre l'IAE. Le sous-commissaire Flynn a déclaré que le besoin de ressources dédiées à la lutte contre l'IAE s'accroît et dépasse déjà les capacités. On s'attend à ce que le volume des plaintes liées à l'IAE et le besoin de ressources supplémentaires augmentent considérablement. La GRC ne dispose pas de ressources suffisantes pour remplir son mandat.
- [40] Le commissaire Duheme a expliqué que 43 % du budget de la GRC est affecté au mandat des Services de police contractuels et autochtones de la GRC. Par conséquent, les coupes budgétaires fédérales ont un impact sur les domaines qui ne sont pas inclus dans ce mandat, notamment la PF.

10. Circulation d'informations entre la GRC et les organismes de sécurité et du renseignement

- [41] Le cadre de coopération *Une Vision* entre la GRC et le SCRS prévoit deux mécanismes officiels d'échange d'informations : (1) des réunions et (2) des lettres d'utilisation.
- [42] Premièrement, la commissaire adjointe Gauvin a expliqué que les informations sont échangées entre les deux organisations (lors des réunions de gestion stratégique de cas) par le biais d'un cadre établi appelé réunions « Une Vision ». L'objectif de ces réunions est de discuter de la nature de la (des) menace(s) et de déterminer la meilleure approche pour aller de l'avant, en conformité avec les mandats et les pouvoirs respectifs des deux organisations. Les deux organisations peuvent également discuter de l'utilisation éventuelle de mesures de réduction de la menace par le SCRS et de tout impact potentiel sur les activités actuelles et futures de la GRC. Ces réunions officielles sont documentées par des procès-

NON CLASSIFIÉ

verbaux que se partagent les deux organisations.

- [43] Deuxièmement, la commissaire adjointe Gauvin a expliqué que le SCRS utilise des « lettres d'utilisation » qui permettent de transmettre officiellement du renseignement à la GRC. Les réunions Une Vision ne débouchent pas toujours sur une lettre d'utilisation, mais c'est souvent le cas. Les informations contenues dans ces lettres d'utilisation sont assorties d'une mise en garde qui précise la manière dont elles peuvent être employées. Il peut notamment s'agir de l'utilisation en vue de l'ouverture d'une enquête et/ou à des fins judiciaires, ou aux fins de connaissance de la situation par la GRC.
- [44] Le commissaire Duheme et le sous-commissaire Flynn assistent également à de nombreuses réunions de comités avec les sous-ministres de la communauté de la sécurité et du renseignement afin de mettre en commun les connaissances organisationnelles. Le commissaire Duheme ou le sous-commissaire Flynn assurent le suivi avec les sous-ministres concernés pour obtenir plus de détails sur les domaines d'intérêt. Le commissaire Duheme a indiqué que le directeur du SCRS lui transmettait parfois des informations informellement au cours des réunions des sous-ministres, y compris les réunions du Comité des opérations des sous-ministres (« **COSM** »). Ces conversations ont lieu lorsque le directeur du SCRS sait qu'une lettre d'utilisation sera envoyée.
- [45] Le sous-commissaire Flynn a déclaré que la GRC reçoit et transmet également des informations dans le cadre d'enquêtes menées de façon collaborative, par exemple lorsque les équipes intégrées de la sécurité nationale (EISN) travaillent avec les services de police compétents ou avec l'Agence des services frontaliers du Canada.

11. Solutions de rechange aux poursuites criminelles

- [46] Le sous-commissaire Flynn a reconnu que d'un point de vue plus global, le problème de l'utilisation du renseignement comme élément de preuve peut être divisé en deux catégories : (1) le renseignement est souvent inadmissible devant les tribunaux; et (2) le système judiciaire canadien n'est pas bien équipé pour

NON CLASSIFIÉ

traiter les informations classifiées d'une manière efficace qui protège également les droits des accusés en vertu de la *Charte*¹¹.

- [47] Il a expliqué que cette réalité peut limiter la capacité de la GRC à enquêter sur les activités liées à l'IAE, car la GRC en est généralement informée grâce au renseignement provenant de partenaires nationaux et internationaux. Lorsque des partenaires internationaux transmettent du renseignement, celui-ci est généralement assorti de conditions exigeant que la GRC protège les informations sensibles contre la divulgation, ce qui limite sa capacité à utiliser le renseignement reçu dans le cadre d'enquêtes criminelles.
- [48] Le sous-commissaire Flynn a expliqué que la GRC ne considère plus les poursuites criminelles comme l'étalon de référence de l'application de la loi. L'accent est désormais mis sur la réduction des dommages et la sécurité publique : l'objectif est de perturber les activités liées à l'IAE et d'empêcher qu'elles ne se reproduisent.
- [49] Le sous-commissaire Flynn a déclaré que la GRC menait traditionnellement des enquêtes en vue de recueillir des éléments de preuve pour déposer des poursuites. Aujourd'hui, dans certaines circonstances, la GRC peut se concentrer sur la perturbation des activités liées à l'IAE plutôt que sur l'élaboration d'un dossier pour une infraction plus grave, comme une infraction à la *Loi sur la protection de l'information* (« **LPI** »).
- [50] Le sous-commissaire Flynn a cité les postes de police à l'étranger (« **PPE** ») de la RPC comme exemple de perturbation des activités de la part de la GRC. La GRC voulait : (1) mettre en lumière le problème afin de soutenir les efforts d'enquête; (2) montrer à la communauté que la GRC prend le problème au sérieux; et (3) établir des relations de confiance avec les communautés ciblées. La GRC a envoyé des agents en uniforme dans les quartiers où l'on soupçonnait les PPE de la RPC d'opérer.

¹¹ Lors de son ré-interrogatoire par l'avocat du procureur général du Canada, la commissaire adjointe Gauvin a ajouté que la référence au système judiciaire fait plus largement référence aux participants au système de justice.

NON CLASSIFIÉ

- [51] Le sous-commissaire Flynn a expliqué que cette approche contrastait avec les pratiques historiquement utilisées par la GRC. Auparavant, la GRC aurait envoyé des unités de surveillance en civil et tenté de collecter secrètement des informations, potentiellement sur une période de plusieurs années. La GRC a adopté une approche plus ouverte dans l'affaire des PPE.
- [52] Le sous-commissaire Flynn estime que l'approche de la GRC a eu un impact positif immédiat et à long terme, à la fois en faisant avancer l'enquête et en créant des relations de confiance avec les communautés ciblées. La GRC est consciente des inquiétudes exprimées quant au fait que, suite à son intervention, certains services qui avaient été fournis et certaines activités dans certains PPE ont cessé. Interrogé par les avocats de la Commission à ce sujet, le sous-commissaire Flynn a confirmé qu'une poursuite civile avait été intentée contre la GRC.

12. Projet de loi C-70

- [53] Le sous-commissaire Flynn a fait remarquer que le projet de loi C-70, qui a reçu la sanction royale, crée plusieurs nouvelles infractions pénales qui relèveront du mandat de la GRC.
- [54] Les modifications législatives font partie de la réalité quotidienne de la GRC. La GRC a pris des mesures pour s'assurer qu'elle est prête pour les changements apportés par le projet de loi C-70 : (1) en recevant des conseils du ministère de la Justice du Canada, (2) en préparant une formation pour les enquêteurs afin de les sensibiliser au projet de loi C-70, et (3) en adaptant ses politiques internes pour refléter les changements résultant du projet de loi C-70.
- [55] Le commissaire Duheme a expliqué que, comme pour toute nouvelle loi, il peut être difficile de quantifier le travail supplémentaire requis par la GRC. À titre d'exemple, si la création de nouvelles infractions criminelles peut avoir un effet d'entraînement sur les activités de la GRC, l'ampleur de cet effet n'est pas encore connue.
- [56] Le sous-commissaire adjoint Flynn a déclaré que le projet de loi C-70 crée de nouveaux outils qui devraient permettre à la GRC d'intervenir plus tôt dans

NON CLASSIFIÉ

certaines enquêtes. Par exemple, la définition de « processus politique ou gouvernemental » a été élargie dans la LPI. Cela pourrait permettre à la GRC d'intervenir à un stade précoce des activités liées à l'IAE, comme par exemple, de façon hypothétique, en présence d'un cas de recrutement d'un élu d'un conseil scolaire qui pourrait éventuellement aspirer à devenir un élu provincial ou fédéral.

[57] En outre, en raison de l'attention publique suscitée par le projet de loi C-70 et des nouveaux outils que la loi fournit au SCRS, le sous-commissaire Flynn a déclaré que la GRC pourrait recevoir un plus grand nombre de plaintes liées à l'IAE.

13. Dialogue avec les communautés de la diaspora

[58] Le commissaire Duheme a reconnu que les communautés de la diaspora et les dissidents politiques peuvent craindre de signaler des cas d'IAE, en particulier s'ils viennent d'endroits où les forces de l'ordre sont répressives ou ne sont pas indépendantes. La confiance étant un facteur important en matière de signalement, le commissaire Duheme a indiqué que la GRC s'efforce de combler le déficit de confiance entre les communautés de la diaspora et les forces de l'ordre. Le commissaire Duheme a également noté que, dans les endroits où la GRC n'est pas la police compétente, il est important qu'elle soit en phase avec les forces de l'ordre locales, étant donné les liens que ces dernières peuvent avoir développés avec les communautés qu'elles servent.

[59] La commissaire adjointe Gauvin a ajouté que pour aider à protéger l'identité des personnes qui souhaitent rester anonymes lorsqu'elles signalent des incidents comme ceux liés à l'IAE, la GRC a mis en place le Réseau info-sécurité nationale. Ce mécanisme comprend une ligne de signalement anonyme, ainsi qu'une adresse électronique et un formulaire en ligne. La commissaire adjointe Gauvin a fait remarquer que le maintien de l'anonymat n'empêche pas nécessairement le dépôt d'accusations criminelles. Par exemple, une personne qui souhaite rester anonyme pourrait, dans certaines circonstances, devenir un informateur.

[60] La commissaire adjointe Gauvin a également discuté d'une campagne médiatique que la GRC s'apprête à lancer prochainement en relation avec les PPE de la

NON CLASSIFIÉ

RPC. La campagne sera menée en mandarin, en français et en anglais, et se déroulera principalement sur plusieurs plateformes de médias sociaux (X/Twitter, Facebook et Instagram). Si l'un de ses objectifs est d'inviter les membres du public à collaborer avec la GRC dans le but de faire avancer l'enquête, l'objectif principal sera de sensibiliser la communauté, aidant ainsi à renforcer la résilience et à favoriser un sentiment de responsabilisation.

- [61] Le sous-commissaire Flynn a toutefois souligné l'importance de connaître les médias *avec lesquels* les communautés de la diaspora interagissent, car il a été observé que l'orientation – et même le contenu – des reportages varie souvent en fonction de la langue du public visé. Ainsi, une personne lisant un reportage sur un sujet particulier en anglais ou en français peut avoir une expérience très différente de celle d'une personne lisant un reportage sur le même sujet en mandarin, par exemple.
- [62] Bien que la PF soit attentive à cette question, le sous-commissaire Flynn a déclaré que l'accès à certains organes d'information constituait un défi pour la PF. En raison de l'influence et du contrôle exercés sur certains réseaux, la PF peut, par exemple, ne pas être en mesure de publier des publicités sur ces réseaux. Face à cette situation, le sous-commissaire Flynn a indiqué que la GRC avait renforcé son « intervention physique » et élargi ses efforts pour pénétrer dans cet environnement. Pour illustrer ce point, il a donné l'exemple récent d'un haut fonctionnaire de la GRC qui a assisté à un événement communautaire en uniforme, afin de signaler la différence entre la vocation de la GRC et celle des forces de l'ordre dans le pays d'origine des membres de la communauté.